



Administration Communale
De 6590 MOMIGNIES

Date le 22 novembre 2023

CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de
la Décentralisation

Art.L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'art. L1122-17 alinéa 3.

Art.L1122-15 : Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prosrites par l'art. L1122-13, et il sera faite mention si o'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation à lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-26 §1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précèdent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art.L1122-28 : En cas de nomination ou présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la première fois à la séance qui aura lieu le **MARDI 12 DECEMBRE 2023 à 19h**
au salon communal à MOMIGNIES

ORDRE DU JOUR :

1. Informations.
2. Gouvernance locale.
 - 2.1. Démission d'un Conseiller communal – Acceptation ;
 - 2.2. Remplacement d'un Conseiller communal – Vérification des pouvoirs – Prestation de serment – Installation ;
 - 2.3. Modification du tableau de préséance ;
 - 2.4. Déclaration individuelle d'apparentement ;
 - 2.5. Intercommunales et associations – Remplacement d'un représentant.
3. Finances.
 - 3.1. Commune – Budget 2024 ;
 - 3.2. C.P.A.S. – Modification budgétaire n° 2/2023 ;
 - 3.3. C.P.A.S. – Budget 2024.
4. A.I.E.S.H. – Emprunt pour la reprise de Couvin – Garanties communales.
5. ASBL MOBILESEM – Projet de modification des statuts – Règlement d'ordre intérieur – Modalités de fonctionnement du compte projets – Adhésion.
6. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place du Parc National de l'Entre-Sambre-Et-Meuse – Approbation.
7. Maison de l'emploi - Adhésion.
8. Création d'un Conseil consultatif du bien-être animal – Règlement d'ordre intérieur – Approbation.
9. E.S. MOMINOISE – Convention d'occupation de biens immobiliers – Avenant n° 2.
10. Travaux forestiers – Devis 2024.
11. Modification à la voirie communale consistant au rétrécissement du chemin repris sous le n° 13 et à la suppression du sentier n° 48 de l'atlas des chemins vicinaux à Macon.
12. Questions orales.

HUIS CLOS

13. Vente de terrain communal Le Val d'Oise à Macquenoise.
14. Vente de terrain communal Rue Herreuse à Momignies.
15. Enseignement fondamental.
 - 15.1. Désignations – Ratification ;
 - 15.2. Mise en disponibilité – Réaffectation – Ratification ;
 - 15.3. Instituteur primaire – Congé pour prestations réduites pour maladie – Ratification ;
 - 15.4. Directeur d'école – Mise en disponibilité pour maladie ;
 - 15.5. Institutrice maternelle – Mise en disponibilité pour maladie.
16. Personnel communal – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel communal à l'ASBL Tourisme.

Réception d'un membre du personnel communal pensionné.

Le Directeur général,



Francis VAN DE STEENE



Le Bourgmestre,



Eddy BAYARD